

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Malika MEITER à Jean-Marc SOUCIET, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-80 ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Monsieur le Maire propose de fixer l'ensemble des tarifs selon le tableau suivant :

FUNÉRAIRE	Base de calcul	Pour information Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concessions de terrain	15 ans le m ²	65,00 €	65,00 €
	30 ans le m ²	130,00 €	130,00 €
	50 ans le m ²	175,00 €	Suppression
Colombarium	de 15 ans	700,00 €	700,00 €
	de 30 ans	1 100,00 €	1 100,00 €
Case en jardin d'urnes	de 15 ans	- €	700,00 €
	de 30 ans	- €	1 100,00 €
Vacations de police	par opération	25,00 €	25,00 €

DROITS DE PLACE		Base de calcul	Pour information Tarifs 2025	Tarifs 2026
Marché hebdomadaire	Emplacement abonnés (base fixe occupation annuelle de 40	mètre linéaire/jour	8,00 €	8,00 €
	Emplacement Non abonnés - le ml/jour	mètre linéaire/jour	0,30 €	0,30 €
	Accès au réseau électrique			
	Rotisserie/four	forfait/trimestre	8,00 €	8,00 €
	Banque réfrigérante	forfait/trimestre	5,00 €	5,00 €
	Éclairage/balance	forfait/trimestre	1,50 €	1,50 €
Terrasses de bar, restaurants	Tarif été du 01/04 au 31/10/N	le m ²	12,50 €	12,50 €
	Tarif hiver	forfait par emplacement	100,00 €	100,00 €
Camions alimentaires	Base fixe occupation annuelle de 40 semaines	par jour	12,00 €	12,00 €
Brocante		mètre linéaire/jour	3,00 €	3,00 €
Marché de Noël	Emplacement seul	forfait par jour	10,00 €	10,00 €
	Emplacement + table(s) + chaise(s)	forfait par jour	12,00 €	12,00 €
	Emplacement + électricité	forfait par jour	12,00 €	12,00 €
	Emplacement + électricité + tables + chaise(s)	forfait par jour	15,00 €	15,00 €
Cirque		forfait par emplacement	30,00 €	30,00 €
Fête foraine		mètre linéaire/fête	4,00 €	4,00 €
Vente au déballage			73,00 €	73,00 €
Autres occupations		forfait 1/2 journée	12,00 €	12,00 €
Occupation du domaine public à caractère social, sportif, culturel, humanitaire, campagnes de prévention santé ou pour le développement durable			- €	gratuit

AFFAIRES CULTURELLES		Base de calcul	Pour information Tarifs 2025	Tarifs 2026
Bibliothèque municipale	Tarif 1 personne		10,00 €	10,00 €
	Tarif foyer		16,00 €	16,00 €
Réseau lecture publique Valence Romans Agglo	Moins de 18 ans, apprentis, étudiants		- €	gratuit
	18-24 ans non étudiant		- €	1,00 €
	À partir de 25 ans		- €	21,00 €
	Minimas sociaux, bénéficiaires de l'AAH		- €	gratuit

SERVICES À LA POPULATION		Base de calcul	Pour information Tarifs 2025	Tarifs 2026
PHOTOCOPIES	Noir et blanc format A4	par page	0,20 €	0,30 €
	Couleur format A4	par page	0,25 €	0,60 €
LOCATION DE MATÉRIELS	6 tables + 12 bancs	forfait	70,00 €	70,00 €
	Cautions (prêt matériels aux associations malissardoises)			
	Sono		520,00 €	520,00 €
	Abri festif		1 000,00 €	1 000,00 €
	Vidéoprojecteur		450,00 €	450,00 €
	Cafetière et vaisselle		90,00 €	90,00 €
INTERVENTION DES AGENTS MUNICIPAUX		par heure	25,00 €	25,00 €

SALLE DES FETES	Associations malissardoises		Associations extérieures		Particuliers de la commune		Particuliers extérieurs de la commune	
	Pour information Tarifs 2025	Tarifs 2026	Pour information Tarifs 2025	Tarifs 2026	Pour information Tarifs 2025	Tarifs 2026	Pour information Tarifs 2025	Tarifs 2026
Location - Journée	50 €	50 €	400 €	400 €	350 €	350 €	700 €	700 €
Forfait nettoyage	50 €	50 €						
Location week-end			500 €	500 €	450 €	450 €	800 €	800 €
Location vacances scolaires (lundi au vendredi)					200 €	200 €		
Chauffage (du 01/11 au 31/03/N)			100 €		100 €	100 €	100 €	100 €
Caution salle				170 €				
Caution Nettoyage	50 €	50 €	110 €	110 €	110 €	110 €	150 €	150 €
Caution Matériel éclairage	520 €	520 €						



À NOTER : Chaque association de la commune bénéficie d'une gratuité par saison (du 1er septembre au 31 août) sur la location de la salle des fêtes. Aucun report de gratuité n'est possible d'une saison à l'autre. Chaque association de la commune bénéficie de la gratuité pour son assemblée générale ou si la manifestation organisée est non payante. Gratuité de la salle des fêtes aux candidats déclarés, listes ou partis politiques aux élections suivantes : élections des députés, élections des conseillers régionaux, élections des conseillers départementaux, élections des conseillers municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2213-6 et L2331-2 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services publics locaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- DE FIXER les tarifs des services publics communaux conformément aux montants précités
- DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 16 décembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr